

Le Conseil stratégique (créé par l'arrêté du Gouvernement relatif au contrôle de gestion)

Un Conseil stratégique est créé par le Ministre ou le Secrétaire d'État.

Il traite des domaines de la politique pour lesquels le Ministre ou Secrétaire d'Etat est compétent. Ce Conseil est présidé par le Ministre ou le Secrétaire d'État compétent.

Le Ministre ou Secrétaire d'État peut se faire représenter par son Directeur de Cabinet. Le Ministre ou Secrétaire d'État peut également inviter des membres de son cabinet ou d'autres partenaires.

Chaque Conseil stratégique est également composé des fonctionnaires généraux et mandataires concernés des services du Gouvernement et des organismes. Ils peuvent se faire accompagner d'autres membres du personnel de leur administration ou organisme.

Dans le mois qui suit la prestation de serment du Gouvernement, les conseils stratégiques se réunissent pour la première fois à l'initiative du Ministre ou Secrétaire d'État compétent.

Le Conseil stratégique est un forum où le niveau politique et le niveau administratif se réunissent. Il est composé d'un Président (Ministre ou Secrétaire d'Etat compétent) et des fonctionnaires généraux et mandataires concernés du SPRB ou de l'OAA.

Il soutient la détermination de la politique à haut niveau, et est une plate-forme pour la préparation, l'intégration et la coordination de la politique. Il évalue régulièrement la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi que des objectifs budgétaires.